

# Italie

## Vue d'ensemble et évolutions récentes

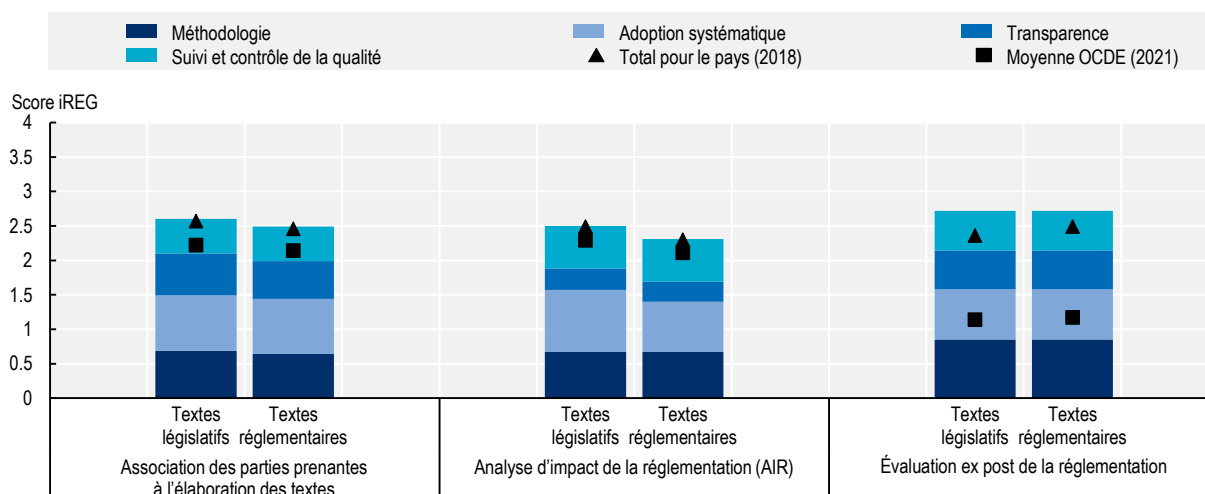
Les évaluations *ex post* sont devenues plus courantes dans un plus grand nombre de domaines politiques, et la population est désormais informée à l'avance des évaluations *ex post* qui auront lieu grâce à des plans biennaux publiés sur le site web de chaque ministère. En Italie de nouvelles orientations non contraignantes sur l'évaluation *ex post* ont été publiées en 2018.

Les ministères doivent préparer une AIR simplifiée, en fournissant une première analyse des impacts attendus et une justification lorsqu'ils ne souhaitent pas effectuer une AIR complète pour les propositions à faible impact, qui est examinée par le service des affaires juridiques et législatives, rattaché à la présidence du Conseil des ministres. Ils sont également tenus de publier deux fois par an un programme législatif de six mois, en précisant les AIR et les consultations prévues. Les programmes doivent être publiés sur le site Web du gouvernement centralisé et sur celui des différents ministères.

Le service des affaires juridiques et législatives passe également en revue la qualité des AIR et des évaluations *ex post*. Il peut émettre un avis négatif à l'intention du Secrétaire d'État à la présidence si la qualité de l'AIR est jugée insuffisante et avant que le projet de législation ne soit présenté au Conseil. Il valide également les AIR et les consultations prévues dans les programmes législatifs semestriels et les évaluations *ex post* prévues dans les plans ministériels biennaux, propose des modifications du cadre réglementaire, encourage la formation, fournit des conseils techniques et rend compte chaque année au Parlement des outils de qualité réglementaire. Un service indépendant d'analyse d'impact (Nucleo AIR) aide le service des affaires juridiques et législatives à examiner les évaluations *ex ante* et *ex post*. Ce service est composé d'experts externes qui exercent un mandat de quatre ans et sont sélectionnés dans le cadre d'une procédure ouverte et concurrentielle. La Chambre consultative sur les projets d'actes normatifs du Conseil d'État vérifie la qualité des pratiques d'AIR et d'association des parties prenantes et évalue la politique réglementaire.

Dans la pratique, cependant, plusieurs problèmes persistent dans la mise en œuvre. De nombreuses AIR ne sont pas suffisamment quantifiées, non seulement en termes d'impacts, mais aussi en ce qui concerne le nombre de personnes touchées. Bien que les AIR soient publiées, la population éprouve des difficultés à les trouver. La difficulté à venir consiste donc à faire le lien entre les différents éléments afin de développer une culture d'élaboration des politiques fondée sur des données probantes et centrée sur l'utilisateur. Il convient d'améliorer la qualité des AIR et de les rendre systématiquement disponibles sur une seule page Web lorsqu'une réglementation est proposée. Le site Web pourrait également renvoyer aux sites Web des organes de réglementation indépendants où sont affichées leurs propres AIR. Plus important encore, la planification et l'élaboration des réglementations doivent être véritablement éclairées par l'AIR, plutôt que d'être un « complément » à des réglementations qui ont déjà été fondamentalement décidées. Des mesures initiales ont été prises pour planifier les évaluations *ex post* lors de la préparation des AIR pour les législations majeures, mais il importe de s'assurer que les évaluations *ex post* ont toujours lieu comme prévu dans la pratique, et que les résultats sont effectivement utilisés pour améliorer les réglementations existantes. Les processus de consultation ont été améliorés par la création d'un point d'accès unique en ligne. Ils pourraient devenir plus systématiques et cohérents dans les différents ministères et être utilisés pour mieux comprendre les préférences de la population, recueillir des données sur les options de mise en œuvre (phase précoce) et les lacunes (évaluation) – et les retours d'information issus des consultations devraient faire l'objet de réponses plus systématiques et être pris en compte.

## Indicateurs relatifs à la politique et à la gouvernance réglementaires (iREG) : Italie, 2021



Note : Plus un pays a mis en œuvre de pratiques réglementaires préconisées dans la [Recommandation de l'OCDE concernant la politique et la gouvernance réglementaires](#), plus son score iREG est élevé. Les indicateurs relatifs à l'association des parties prenantes et à l'AIR pour les textes législatifs portent uniquement sur les projets de texte d'initiative gouvernementale (soit 54 % des textes législatifs en Italie).

Source : enquêtes de 2017 et 2021 sur les indicateurs relatifs à la politique et à la gouvernance réglementaires, <https://oe.cd/ireg>.

### Italie : Transparence tout au long du cycle d'action

Information préalable de la population :	qu'une consultation publique est prévue	Tou(te)s/■ Toujours/▲ Oui
	qu'une analyse d'impact de la réglementation (AIR) est prévue ▲	Jamais/▲ Non
	que des évaluations <i>ex post</i> sont prévues	Les principaux(ales)/■ Souvent
Consultation des parties prenantes sur :	les projets de texte	Certain(e)s/■ Parfois
	les évaluations de textes existants	Certain(e)s/■ Parfois
Publication en ligne :	des consultations en cours*	Tou(te)s/■ Toujours/▲ Oui
	des avis des participants au processus de consultation ▲	Tou(te)s/■ Toujours/▲ Oui
	des AIR	Tou(te)s/■ Toujours/▲ Oui
	des évaluations des textes existants ▲	Tou(te)s/■ Toujours/▲ Oui
Utilisation par les pouvoirs publics :	d'un ou plusieurs site(s) internet interactif(s) permettant de consulter les parties prenantes ▲	Tou(te)s/■ Toujours/▲ Oui
	d'un ou plusieurs site(s) internet permettant à la population de formuler des recommandations sur les textes existants ▲	Tou(te)s/■ Toujours/▲ Oui
Fourniture par les responsables publics d'une réponse publique :	aux commentaires formulés lors des consultations ▲	Jamais/▲ Non
	aux recommandations formulées lors des évaluations <i>ex post</i> ■	Jamais/▲ Non

- Tou(te)s/■ Toujours/▲ Oui
- Les principaux(ales)/■ Souvent
- Certain(e)s/■ Parfois
- Jamais/▲ Non

\* Publication en ligne sur un site officiel unique.

Note : ces données portent sur les pratiques de la France pour les textes législatifs d'initiative gouvernementale.

Source : enquête de 2021 sur les indicateurs relatifs à la politique et à la gouvernance réglementaires, <https://oe.cd/ireg>.



Extrait de :  
**OECD Regulatory Policy Outlook 2021**

Accéder à cette publication :  
<https://doi.org/10.1787/38b0fdb1-en>

**Merci de citer ce chapitre comme suit :**

OCDE (2021), « Italie », dans *OECD Regulatory Policy Outlook 2021*, Éditions OCDE, Paris.

DOI: <https://doi.org/10.1787/4306a065-fr>

Cet ouvrage est publié sous la responsabilité du Secrétaire général de l'OCDE. Les opinions et les arguments exprimés ici ne reflètent pas nécessairement les vues officielles des pays membres de l'OCDE.

Ce document, ainsi que les données et cartes qu'il peut comprendre, sont sans préjudice du statut de tout territoire, de la souveraineté s'exerçant sur ce dernier, du tracé des frontières et limites internationales, et du nom de tout territoire, ville ou région. Des extraits de publications sont susceptibles de faire l'objet d'avertissements supplémentaires, qui sont inclus dans la version complète de la publication, disponible sous le lien fourni à cet effet.

L'utilisation de ce contenu, qu'il soit numérique ou imprimé, est régie par les conditions d'utilisation suivantes :  
<http://www.oecd.org/fr/conditionsdutilisation>.